

Annexe 3 - Délais minimaux de réception des candidatures et des offres

POUVOIRS ADJUDICATEURS

Réduction des délais	appel d'offres ouvert		appel d'offres restreint		procédure concurrentielle avec négociation		dialogue compétitif
	candidatures / offres art. 67	Candidatures art. 69-1°	Offres art. 70-I	Candidatures art. 72-I	Offres art. 72-II	candidatures art. 76-I	
Délais ordinaires	35 jours	30 jours	30 jours	30 jours	30 jours	30 jours	30 jours
Délais en cas d'avis de préinformation	15 jours (si conditions remplies*)		10 jours (si conditions remplies*)		10 jours (si conditions remplies*)		
Délais si transmission des candidatures et des offres par voie électronique	30 jours		25 jours		25 jours		
Délais en cas d'urgence justifiée	15 jours	15 jours	10 jours	15 jours	10 jours		

ENTITES ADJUDICATRICES

Réduction des délais	appel d'offres ouvert		appel d'offres restreint		procédure négociée avec mise en concurrence préalable		dialogue compétitif
	candidatures / offres art. 67	Candidatures art. 69-2°	Offres art. 70-II	Candidatures art. 74	Offres art. 74	candidatures art. 76-I	
Délais ordinaires	35 jours	15 jours	10 jours	15 jours	10 jours	30 jours	
Délais en cas d'avis périodique indicatif	15 jours (si conditions remplies*)						
Délais si transmission des candidatures et des offres par voie électronique	30 jours						
Délais en cas d'urgence justifiée	15 jours						

* L'avis de préinformation ou l'avis périodique indicatif n'a pas été utilisé en lieu et place d'un avis d'appel à la concurrence, a été envoyé pour publication 35 jours au moins et 12 mois au plus avant la date d'envoi de l'avis de marché et il contient les mêmes renseignements que ceux qui figurent dans l'avis de marché, pour autant que ces renseignements soient disponibles au moment de son envoi pour publication.

Le délai minimal est augmenté de 5 jours lorsque certains documents de la consultation ne sont pas publiés sur le profil acheteur